

Service civique

Inscription aux épreuves de sélection

Les **lauréats** du Service Civique sont **dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les filières :**

- Assistant de Service Social
- Éducateur de Jeunes Enfants
- Éducateur Spécialisé
- Éducateur Technique Spécialisé
- Moniteur Éducateur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Accompagnant Éducatif et Social

Qu'est ce que le Service Civique ?

Le service civique est un engagement volontaire de 6 mois minimum à 12 mois maximum au service de l'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité...

Le service civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation d'handicap sans conditions de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Le service civique est indemnisé et il peut s'effectuer en France ou à l'étranger.

Pour plus de précisions sur le service civique, consultez le portail d'information et de services sur le Service Civique :

www.service-civique.gouv.fr

Comment devenir lauréat de l'Institut de l'Engagement ?

Sont autorisés à déposer une candidature les personnes :

- qui ont débuté un Service civique (SC), un Service Volontaire Européen (SVE) ou un Service civique d'un pays de l'Union Européenne, ou un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mai 2017.

Ou

- qui ont entre 16 et 29 ans au moment de leur candidature et qui peuvent faire état, à la date de dépôt du dossier de candidature, d'un engagement non salarié, consistant et sur une longue durée (non obligatoirement continue), auprès d'un organisme à but non lucratif, pour une mission d'intérêt général ;

et possédant la nationalité française, celle d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen, ou qui bénéficient d'un titre de séjour valide au 31 janvier 2018. Ce titre doit permettre d'intégrer une formation ou un emploi ou de créer une activité, selon les lois en vigueur en France.

Procédure d'inscription en 3 étapes :

Étape 1 : Constitution en ligne d'un dossier d'inscription sur le site de l'Institut de l'Engagement.

Étape 2 : Un Comité d'examen jugera de la recevabilité du dossier.

Étape 3 : Le candidat admissible sera convoqué à se présenter pour un entretien devant un jury composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut (monde de l'entreprise, milieu de l'enseignement, milieu associatif...) et de personnalités indépendantes.

À l'issue des entretiens et au vu des avis exprimés par le comité d'examen oral, le jury d'admission arrêtera une liste des lauréats admis à l'Institut de l'Engagement.

Pourquoi devenir lauréat de l'Institut de l'Engagement ?

Être lauréat vous permet de bénéficier d'un accompagnement à distance, individualisé, par des professionnels pour :

- mener à bien votre projet de formation en bénéficiant de voies d'admission spécifiques au sein des écoles partenaires, d'un soutien financier et d'un suivi.
- préciser, renforcer et réaliser votre recherche d'emploi en accédant à un réseau d'entreprises et d'associations partenaires.
- structurer et développer votre projet de création en bénéficiant de l'expertise de professionnels, d'un suivi régulier et d'un soutien financier.

Vous pouvez également participer aux Universités de l'Engagement de l'Institut : conférences de personnalités de premier plan sur les grands enjeux du monde contemporain ; ateliers pour muscler votre projet ; rencontre entre Lauréats.

Un parrain vous conseillera et vous accompagnera dans votre projet. Vous serez en contact avec nos partenaires, qui souhaitent valoriser votre engagement.

Les Lauréats de l'Institut peuvent recevoir, en complément des dispositifs existants et après étude de leur situation personnelle, une bourse d'études ou de projet directement financée par l'Institut ou ses partenaires.

Pour candidater à l'Institut de l'Engagement et pour plus de précisions sur l'accompagnement des lauréats :

www.engagement.fr